

l'orgueil de ce mouvement souterrain, il s'éveilla, il fit un geste ; fut-ce pour parler ? Lui, parler ! Il tira cette épée qui avait scums le monde et, il en frappa sans relâche des vieillards, des femmes, des enfans désarmés ; et cette exécration lâcheté est encore la seule défense de ces misérables ?

« Ah ! quand je trouve une âme qui ne croit pas en moi, c'est-à-dire à la fois, partout où il en reste. Où est la raison ? où est la certitude rationnelle ? Ah ! quand je trouve une âme qui ne croit pas en moi, c'est-à-dire à la fois, partout où il en reste. Où est la raison ? où est la certitude rationnelle ? Ah ! quand je trouve une âme qui ne croit pas en moi, c'est-à-dire à la fois, partout où il en reste. Où est la raison ? où est la certitude rationnelle ?

« Mais, direz-vous, dans les sectes chrétiennes du moins vous reconnaîtrez une certitude rationnelle ? Non, car dans les sectes chrétiennes il y a aussi des ignorants qui n'ont pas étudié, et qui par conséquent n'ont pas de certitude rationnelle. Seulement ces ignorants peuvent avoir une foi divine, car, sur beaucoup de points, ils croient ce que nous croyons, et s'ils sont dans une ignorance invincible, ils peuvent être sauvés.

« Quant à ceux qui sont savans dans les sectes chrétiennes, que font-ils ? Qu'ont-ils introduit dans le règne du Christ ? Ils ont brisé plus que vous n'auriez fait vous-même, ils impriment chaque jour à la face de l'Europe et de l'éternité des ouvrages où tout est nié, où il ne reste plus qu'un misérable naturalisme, une poussière et pas même le cadavre du christianisme. Je n'ai pas de preuves à vous en donner, tout le monde est assez instruit de ces mouvemens des sectes chrétiennes, elles se sont précipitées de chûtes en dehors de la vérité. Est-ce en se précipitant qu'on prouve qu'on s'élève ; est-ce en détruisant qu'on prouve qu'on édifie ?

Je me résume donc : ni dans les sectes chrétiennes, ni dans les cultes païens, ni nulle part ailleurs, en dehors de la doctrine catholique, il n'y a de certitude rationnelle ; nous seuls la possédons, et comme il n'y a pas de certitude de l'erreur, mais seulement de la vérité, la doctrine catholique, c'est la vérité, une vérité d'autant plus puissante, que les obstacles à sa conviction sont plus puissants eux-mêmes.....

A SON EXCELLENCE le très honorable sir Charles Théophilus Metcalfe, Baronet, Chevalier Grand Croix du Très Honorable Ordre du Bain, un des Très Honorables Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, de Nouveau Brunswick, de l'île du Prince Edouard, Vice-Amiral d'icelles, &c. &c. &c.

LE MÉMORIAL des soussignés, membres du Clergé, Marchands et autres citoyens de Montréal,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT, Que les Honorables Magistrats du District de Montréal, assemblés en Session Spéciale, le 30 du mois dernier, en considération du bien public, et d'autres fins spécifiées dans le rapport du comité alors adopté, ont considérablement réduit le nombre des Licences de Tavernes ; mesure que les soussignés regardent comme absolument nécessaire, et qu'ils envisagent avec beaucoup de satisfaction, comme tendant à avancer dans un degré proportionné la prospérité de la ville, en diminuant une des sources les plus fécondes de la misère, du dénuement, des maladies et des vices qui y règnent, ainsi que des crimes et délits qui s'y commettent.

Qu'il y aurait lieu de craindre que les efforts des Magistrats pour parvenir à cette fin désirable ne devinssent inutiles, si l'Exécutif était induit à accorder des licences pour tavernes que les Magistrats assemblés en session spéciale auraient refusées, après mûr examen.

Vos Mémorialistes supplient donc instamment Votre Excellence de vouloir bien rejeter à l'avenir toute demande à elle faite de renverser la décision des Magistrats, et de ne permettre en aucune manière que le nombre des tavernes ou auberges licenciés soit augmenté.

Vos Mémorialistes prieraient en outre qu'il plût à votre Excellence de donner instruction aux autorités d'empêcher, autant qu'elles le pourraient, l'existence de lieux où des liqueurs enivrantes seraient vendues sans licence.

Vos Mémorialistes sont d'autant plus enhardis à adresser leur supplice à votre Excellence, et portés à attendre d'elle une réponse favorable, qu'ils ont l'avantage de connaître les égards pour le bien-être de la société, et l'encouragement pour tout effort tendant au maintien des mœurs publiques, qui ont distingué la carrière publique et privée de votre Excellence.

Et vos Mémorialistes ne cesseront de prier.

Montréal, Février, 1844.

A leurs Honneurs les Magistrats du district de Montréal.  
QU'IL PLAISE A VOS HONNEURS,  
Nous, Soussignés, membres du Clergé, Marchands, et autres Citoyens de Montréal, prenons la liberté d'exprimer la satisfaction que nous font éprouver les efforts récemment faits par vos Honneurs, en session spéciale, pour réduire le nombre des tavernes licenciées, mesure que nous regardons comme grandement propre à avancer le bien public, en diminuant l'existence de l'indigence, du vice et du crime dans la société.

Et nous espérons avec confiance que Son Excellence le Gouverneur-Général accédera à cette partie du rapport du comité de votre honorable corps adopté le 30 du mois passé, (dans les vues duquel nous concourons entièrement) lequel suggère qu'il conviendrait qu'à l'avenir toutes demandes de licences faites à l'Exécutif fussent référées, non à un seul individu, mais au corps des Magistrats.

Le tout respectueusement soumis.  
Montréal, Février, 1844.

### BULLETIN.

Libéralité du gouverneur.—Indemnité payée aux habitans de Beauharnais.—Excès de l'intempérance.

Son Excellence, Sir Charles Metcalf a fait don de £10 pour aider à la bâtisse d'une église catholique à Lacolle.

Le terrain occupé par le passage du canal de Beauharnais et les incommodités qui en résultent pour les habitans de ces terres, viennent de leur être payés la semaine dernière. On leur a distribué £12,000 pour ce premier dédommagement et on a estimé encore de £5,000 à £6,000 les dommages causés en outre par les employés à la confection de ce canal. Les habitans s'attendent de jour en jour à recevoir cette autre indemnité. Quoique cette première rétribution ne soit qu'un acte de justice de la part du gouverneur, cependant ceux qui le font exécuter ne nous paraissent pas négliger entièrement les intérêts du peuple, et les infortunés qui en ressentent sitôt l'heureuse influence, seront forcés comme malgré eux d'ajouter au moins quelque confiance à ceux qui leur font rendre justice.

Les attentats causés par les boissons enivrantes deviennent assez communs, il nous semble, pour engager à prendre des mesures efficaces afin de prévenir la multiplicité de tant de forfaits. Voici encore un de ces tristes résultats de l'ivrognerie, que l'*Aurore* de mardi rapporte en ces termes :

« Samedi dernier, un nommé Lacrochetière, du faubourg Québec, dans un excès de boisson, a assassiné sa femme à coup de bâton. Hier on désespérait de sauver l'infortunée. Comme le malheureux est entre les mains de la justice nous nous abstenons d'entrer dans d'autres détails. Encore un exemple de la brutale et maudite passion d'intempérance ! »

On nous dira peut-être que ce sont de ces malheurs pour ainsi dire nécessaires, qu'il est plus aisé de déplorer que d'arrêter entièrement. Nous en convenons ; mais nous croyons aussi qu'on pourrait en diminuer considérablement le nombre, si on en cherchait véritablement les moyens, et que ces moyens seraient bientôt trouvés, si l'ivrognerie était aussi préjudiciable au maintien du pouvoir qu'au bonheur de la société. Il est vrai qu'il y a en cette ville des citoyens qui font tous leurs efforts pour paralyser ce terrible fléau. Nous ne saurions passer sous silence la louable et sage mesure que la corporation de Montréal vient d'adopter. Pour favoriser la société de tempérance, elle emploie de préférence, aux travaux publics de la cité, tous ceux qui appartiennent à cette société. Ceux qui se présentent aux conseillers municipaux avec un billet du préfet de la société de tempérance, en preuve de leur sobriété, sont aussitôt admis parmi les travailleurs. Il n'est pas nécessaire de remarquer que la municipalité y trouve, pour ainsi dire, autant son intérêt que les tempérans et qu'elle ne peut manquer de faire augmenter considérablement les membres de la société de Tempérance.

Nous pouvons encore enregistrer deux excès tout récents de boisson, qui sans être aussi coupables devant la loi que celui de Lacrochetière, n'en sont pas moins criminels aux yeux de Dieu. On nous apprend que deux ivrognes viennent de se livrer à de tels excès, que ceux, qui nous racontent le fait, ignorent encore s'il y aura moyen de les rappeler à la vie. Cette brutale passion ne connaît point de borne. Il nous semble pourtant que les châtimens terribles que Dieu envoie visiblement de tems en tems devraient suffire pour faire ouvrir les yeux à ceux qui ont encore un reste de raison. Voici un fait qu'on nous a raconté et qui en est un exemple frappant : Dans une de ces orgies où il y avait plusieurs personnes à table, deux de ces débauchés qui portent encore le titre d'esprit fort, échauffés par le vin se mettent à discourir sur la religion. On peut bien penser qu'avec ces dispositions, on ne fut pas longtems sans prononcer sa condamnation, et sans la traiter de fantôme inventé pour faire peur aux ignorans et aux esprits faibles. Eh ! pourquoi s'arrêter en si beau chemin ? Puisque la religion n'était qu'une chimère, comme ils venaient de le prouver, il devait en être la même chose de Dieu. Emmerveillés de leur sagacité et de leur découverte, nos deux athés remplissent promptement leurs verres de vin, et s'écrient, pleins d'enthousiasme : à la santé du Dieu néant !!!